



## MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

### EXTRAIT DU REGISTRES

### DES DELIBERATIONS

Ouverture lundi, mardi, jeudi  
De 13h30 à 17h30,  
Le mercredi de 09h00 à 12h00  
Le vendredi de 09h00 à 12h30  
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-quatre le 06 juin à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 31 mai 2024.

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Représentés : 1  
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Absents excusés : Yohan GARCIA, Catherine LABAYE, Didier NEBREDA.

Représentée : Catherine LABAYE représenté par Marie-Hélène BOUSQUET.

Secrétaire : René PREVOT.

#### **OBJET : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Grézillac entre la commune et GRDF.**

La commune de Grézillac dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 10 octobre 1997 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, Monsieur le Maire a rencontré GRDF le 23 mai 2024 en vue de le renouveler.

**Vu** les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

**Vu** l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution,
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
  - Annexe 2 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession,
  - Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et de sécurité,

- Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences,
- Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur,
- Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
- Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
- Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF,
- Annexe 9 : définit les conditions de distribution,
- Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **845 euros pour l'année 2024**,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

### Délibération n°2024\_11

N° d'ordre : 2024-06-06-01

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

✚ Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

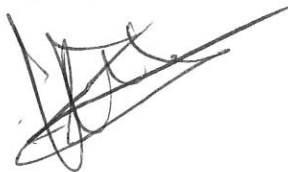
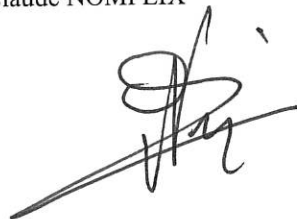
*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 06 juin 2024

Le Maire,  
Claude NOMPEIX

Le secrétaire de séance,  
René PREVOT

Date de transmission de l'acte: 10/06/2024  
Date de réception de l'AR: 10/06/2024

033-213301948-2024\_11-DE n°2024\_11

A G E D I